



## FORMATION EN ALTERNANCE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### ■ Les conditions d'admission

- Avoir un employeur, au plus tard à la date de début de la formation. Quand vous êtes en formation à l'IPJ, vous avez un statut de salarié.
- Passer un test : culture générale, connaissance de l'actualité, capacité de synthèse et un entretien de motivations

### ■ La démarche

- La recherche d'employeur constitue l'étape prioritaire.

Adoptez une méthode similaire à une recherche « classique » d'emploi : réseaux, candidature spontanée.

Vous ne postulez pas pour un stage d'observation mais pour un **emploi de journaliste stagiaire**.

Vous intéressez une entreprise pour votre:

- savoir être : curiosité, sens de l'initiative, aptitude à travailler en équipe...
- savoir faire : base en écriture journalistique, connaissances techniques...
- savoir de base : culture générale, connaissance du domaine...

Votre dossier de candidature, lettre de motivation et CV, doit refléter fidèlement ces trois dimensions.

- Dès que vous avez un employeur, informez l'IPJ.

Après avoir étudié le contenu précis de votre futur travail, nous établissons un plan et une convention de formation.

Nous assisterons votre futur employeur dans les diverses démarches administratives.

- Tests et entretien à l'IPJ.

## QUESTIONS-REPONSES

### ■ En quoi consiste le contrat de professionnalisation ?

C'est un contrat de travail à durée déterminée (24 mois) avec une obligation de formation pour son bénéficiaire (1000 heures).

L'objectif : qualifier une personne à un métier reconnu *via* une formation en alternance .

### ■ A qui est-il destiné ?

Aux jeunes de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi

### ■ A quel type de presse IPJFORMATION s'adresse t-il ?

Le journalisme de presse écrite.

### ■ A quelle entreprise peut-on s'adresser ?

Uniquement aux entreprises éditrices de journaux : presse quotidienne, presse magazine, presse spécialisée.

### ■ Quel est le statut pendant le contrat ?

Salariée, avec ses droits et obligations .

### ■ Un contrat de professionnalisation peut-il être rompu ?

Comme pour tout contrat à durée déterminée, la rupture est possible dans trois cas :

- Force majeure
- Faute lourde du salarié
- Accord amiable

### ■ Quel est le montant minimum du salaire ?

	18-20 ans	21-25 ans	Plus de 26 ans
salaire	65% du SMC	80% du SMC	85% du S M C
Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale	OUI	OUI	NON

**SMC : salaire minimum conventionnel selon la grille des salaires de la convention collective.**

### ■ Combien coûte la formation ?

Gratuite pour le salarié et son employeur. Elle est prise en charge par l'Etat *via* un organisme paritaire collecteur agréé.

### ■ Peut-on avoir la carte de presse avec un contrat de professionnalisation ?

Oui. La demande doit être déposée auprès de la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels.

### ■ Quels débouchés pour « le contrat de professionnalisation » ?

A l'issue du contrat, les deux parties – employeur et stagiaire – sont libres de tout engagement. Dans tous les cas, les deux années d'expérience, la formation de l'IPJ et l'obtention de la carte de presse constituent de solides atouts pour poursuivre dans le métier.